

ARRETE
Portant restriction de stationnement
Avenue des Platanes

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 17/04/2026, par la société SEIP 4 allée des Devodes à SAULX LES CHARTREUX (91160), afin d'effectuer le remplacement de coffrets ENEDIS HS au 54 avenue des Platanes à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 26 mai 2026 au mardi 9 juin 2026 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue des Platanes, au droit des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux avenue des Platanes et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 17 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Laurent BRUNET

**Maire Adjoint, Délégué à l'Aménagement,
l'Urbanisme et l'Assainissement**

- Mis en ligne le 21.04.2026
- Document rendu exécutoire le 21.04.2026

Certifié par le Maire

